

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés:

M. CARDOSO, M. EYMAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

10 – AMÉNAGEMENT URBAIN PROJET NEPTUNE 2030 - AP/CP : MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2021, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement urbain Projet Neptune 2030 (anciennement dénommé Aménagement urbain des abords de l'Hôtel Bellevue).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2022	2023	2024
Travaux	2 400 000,00	0,00	400 000,00	300 000,00
Prestations Intellectuelles	336 000,00	150 000,00	33 000,00	20 000,00
Autres PI (plans)	3 500,00	3 500,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
Total	2 741 000,00	155 000,00	433 000,00	320 000,00

Crédit de Paiement							
2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
200 000,00	200 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
17 000,00	17 000,00	20 000,00	17 000,00	17 000,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217 000,00	217 000,00	320 000,00	217 000,00	217 000,00	320 000,00	320 000,00	5 000,00

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette

autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/03/22
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20220322-67603-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

